

**AVIS PUBLIC**

**DÉROGATIONS MINEURES**  
**ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI**

À sa séance ordinaire qui se tiendra le 20 août 2024 à 12h00 à la salle des délibérations du conseil, 201, rue Racine Est, le conseil d'arrondissement de Chicoutimi statuera sur les demandes de dérogation suivantes :

**116, rue Yvette, Canton-Tremblay – DM-5620 (id-17661)** demande une dérogation mineure visant à autoriser à régulariser une superficie totale maximale des bâtiments accessoires à 94,38 mètres carrés au lieu de 85,4 mètres carrés, sur un immeuble situé au 116, rue Yvette, Canton Tremblay.

**1242, boulevard du Saguenay Est, Chicoutimi – DM-5621 (id-17680)** demande une dérogation mineure visant à autoriser un nombre minimal de 63 cases de stationnement au lieu de 81 cases, sur un immeuble situé au 1242, boulevard du Saguenay Est, Chicoutimi.

**2175, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi – DM-5625 (id-17698)** demande une dérogation mineure visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge avant maximale de 44,5 mètres au lieu de 18,75 mètres, à autoriser un minimum de 60 cases de stationnement au lieu de 97 cases, à autoriser une zone tampon d'une largeur minimale de 1,7 mètre au lieu de 4 mètres et une absence en partie d'une zone tampon sur une longueur de 3,5 mètres le long de la limite nord-est, à autoriser l'absence de clôture dans les zones tampons, à autoriser une zone tampon d'une largeur minimale de 3,1 mètres le long de la limite nord-ouest et de 1 mètre le long de la limite sud-ouest au lieu de 4 mètres, à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire à une distance minimale de 2,5 mètres du bâtiment principal au lieu de 4 mètres et à une distance de 1,8 mètre de la ligne de terrain au lieu de 2 mètres, sur un immeuble situé au 2175, Boulevard Saint-Paul, Chicoutimi.

**1598, boulevard Sainte-Geneviève, Chicoutimi – DM 5631 (id-17714)** demande une dérogation mineure visant à autoriser l'aménagement d'une zone tampon le long de la ligne arrière de terrain d'une largeur minimale de 7 mètres au lieu de 15 mètres et à autoriser l'absence en partie d'une bande gazonnée le long de la ligne latérale gauche de terrain, sur un immeuble situé au 1598, boulevard Sainte-Geneviève, Chicoutimi, aux conditions suivantes :

- La zone tampon prescrite à la grille de la zone 25412 doit être illustrée sur un plan préparé par un arpenteur-géomètre;
- L'espace résiduel entre la surface de roulement et la ligne de terrain arrière doit être végétalisé.

**Lot projeté 6 602 595 du cadastre du Québec, boulevard Talbot, à proximité du 2848, boulevard Talbot, Chicoutimi – DM-5632 (id 17715)** demande une dérogation mineure visant à autoriser une absence en partie d'une bande gazonnée le long de la ligne latérale gauche de terrain, sur un immeuble situé sur le lot projeté 6 602 595 du cadastre du Québec, à proximité du 2848, boulevard Talbot, Chicoutimi.

**1616, boulevard Talbot, Chicoutimi – DM-5633 (id-17695)** demande une dérogation mineure visant à autoriser l'absence de bande gazonnée en bordure de la ligne de rue, à autoriser une allée

d'accès d'une largeur maximale de 46,1 mètres au lieu de 12 mètres et à autoriser une absence en partie d'une bande gazonnée le long de la ligne arrière de terrain, sur un immeuble situé au 1616, boulevard Talbot, Chicoutimi.

Au cours de cette assemblée publique, le conseil entendra toute personne qui désirera s'exprimer relativement à ces demandes.

Pour toute information supplémentaire concernant ces demandes de dérogation, nous vous prions de communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 18 juillet 2024

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN